

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 07 juin 2024 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr ROGUE Vincent et Mr DUMAS Yannick

Absents excusés : Mme ROBIN Eloïse, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie José (pouvoir à Mr TRITKI)

Absents non excusés : Mr THOMAS Jean-Charles et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme BLOT Séverine

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTES RENDUS

Les compte-rendus des deux dernières séances sont approuvés à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BLOT Séverine se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2024/0050 CONTROLE BP / TRESORERIE / SUBVENTIONS – LIGNE DE TRESORERIE

CONTROLE BP / TRESORERIE

- Le temps écoulé depuis le début de l'exercice est de 164 jours, soit 44,9 % de l'année entière (365 jours) ; les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 299 193 € soit 37,1% des dépenses budgétées (807 062 €) ; mais ces dernières intègrent 125 018 € de résultat positif viré à la section d'investissement ; les dépenses constatées au 14 juin, rapportées aux dépenses avant résultat (682 044), s'élèvent en fait à 43,8 %, ce qui montre que le Budget est « tenu » ... mais doit être étroitement surveillé...

- La trésorerie disponible au 13 juin était positive à hauteur de 24 623,47 € sur le compte de la Commune ouvert au Trésor Public ; les recettes mensuelles courantes couvriront les dépenses courantes, mais le règlement de la facture Leaderfit (matériel et équipements de l'ESAF) de 43 000 € a conduit la Commune à mobiliser le solde de 60 000 € disponible sur la ligne de trésorerie de 120 000 € ouverte au début 2024.

- Le Budget d'Investissement présente toujours d'importants montants de reports à nouveau disponibles pour financer les projets en cours et notamment : compléments chaufferie bois 73,4 K€, PLU 27,5 K€, Elodie 34,5 K€, routes Carnat/Mouille 80 K€, PLSV 95,8 K€, kitchenette Elodie 43 K€, Place de l'Eglise 94 K€, salle des Varennes 27 K€.

- A noter que le report probable de l'aménagement de la Place de l'Eglise sur l'exercice 2025 permettra de faire face sans problème à quelques investissements supplémentaires qui sont apparus en cours d'exercice sans augmenter le recours à l'emprunt.

LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire expose au Conseil que les subventions en attente du FEADER (194 K€ pour les routes forestières) et de divers bailleurs de fonds (Etat, Région / Conseil Départemental / CCSN, RTE / PAP = 80 K€ pour le PLSV et l'ESAF) ne seront sans doute versées sur le compte au Trésor Public de la Commune que dans un délai de deux mois, peut-être trois.

Les dossiers de règlement pour le PLSV / ESAF sont parfaitement en ordre et ont été envoyés aux différents interlocuteurs.

Les deux procès-verbaux de réception pour le FEADER ont fait l'objet d'une visite de contrôle sur le site par la Région et ont été signés le 07 juin ... mais les délais administratifs du règlement ne sont pas prévisibles avec précision ...

Il est donc possible - mais non certain - que les dépenses d'investissement sur le matériel de l'ESAF (45 KF) et les travaux routiers à La Mouille et au Carnat (90 K€), qui interviendront d'ici septembre prochain, soient difficiles à régler compte tenu de la trésorerie actuellement insuffisante pour y faire face.

Le Maire a exposé la situation au Crédit Agricole Centre Loire (CACL) qui a proposé de mettre en place auprès de la Commune un " prêt relais de subvention ".

Les conditions de l'offre de prêt relais subventions proposée par le Crédit Agricole reçue par mail le 14 juin 2024, sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- taux fixe : 4,39 %
- Frais de dossier : 100 €

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Sougy-sur-Loire, et du décalage constaté entre les dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, d'un montant maximum de 100 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus

- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

- autorise le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à ce dossier

- inscrira en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

2024/0051 COMPTE FINANCIER UNIQUE

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Les entités, sous instruction M57 ou M4 (dont la Commune et son service Assainissement, ainsi que le CCAS), pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Dans les deux cas, l'application du référentiel M57 (ou M4 pour les SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture sont des prérequis.

Le projet Actes budgétaires porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale : depuis l'élaboration des budgets locaux puis leur transmission électronique jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'État. Ainsi, le projet Actes budgétaires s'inscrit dans une démarche de modernisation des relations entre les collectivités locales et les services de l'État. Initié en 2012, le projet Actes budgétaire a pour objet de faciliter le travail d'élaboration des documents budgétaires et fiabiliser le processus de création, d'acheminement et de contrôle des budgets des collectivités. Soutenu par l'article 74 de la loi MAPTAM et l'article 107 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Actes budgétaires a vocation à être obligatoire pour les métropoles et les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il convient donc aux collectivités de télétransmettre leurs documents budgétaires sous format dématérialisé le plus tôt possible.

Plus généralement, @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est un programme visant à développer un système d'information ayant pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (via l'application ACTES) et au contrôle budgétaire (via l'application Actes budgétaires).

Le projet Actes budgétaires porte sur la modernisation des moyens de création, de transmission et de contrôle des documents budgétaires. Il permet la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale à travers trois logiciels.

En résumé, la mise en œuvre du Compte Financier Unique est rendue obligatoire par la loi dès l'exercice 2026. La transmission des actes budgétaires via le programme *actes budgétaires* est un prérequis impératif.

Aussi, le Service de Gestion Comptable invite toutes les collectivités qui ne bénéficieraient pas encore des avancées de cette dématérialisation à se rapprocher de leur assistance informatique et à conventionner avec les services préfectoraux pour la mise en œuvre de @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et à ne pas attendre la date butoir et à anticiper la mise en place du CFU au 1^{er} janvier 2025 afin d'éviter un effet d'embouteillage en 2026 (et son corollaire : une moindre disponibilité des prestataires informatiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu de la charge de travail actuelle du secrétariat de Mairie, décide que la mise en œuvre de @CTES et la mise en place du CFU sont reportées au titre de l'exercice 2026.

2024/0052 DISSOLUTION CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus ; il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants ; cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une Commune

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver son CCAS.

Par ailleurs, le Maire explorera avec la Conseillère Déléguée en charge du CCAS l'opportunité de contacter, et éventuellement d'adhérer, à la nouvelle Union Départementale des CCAS de la Nièvre dont la Préfecture a informé la Commune de sa création récente.

2024/0053 TARIFS ESAF

Le Conseil donne son accord aux dispositions et tarifs suivants qui s'appliqueront pour l'accès des adhérents à l'Espace Forme du PLSV (ESAF) :

- ouverture du lundi au dimanche du 01/01 au 31/12 de 08h à 22h,
- accès limité aux adhérents qui disposeront d'un QR code, contre une cotisation définie ci-dessous :
 - adhésion accès simple à la salle et à l'ensemble des installations, machines et équipements: 240 € comptant ou 20 € / mois x 12 mensualités
 - adhésion accès à la salle + cours collectifs (fitness, gymnastique...) : 360 € comptant ou 30 € / mois x 12 mensualités (y compris les adhérents qui ne fréquenteront pas la salle en dehors des cours collectifs)
 - abonnement 3 mois été (réservé aux étudiants pour les trois mois de vacances d'été scolaires et universitaires, résidences secondaires, ... - sur justification) : 60 €
 - mois d'essai : 30 €
 - séance d'essai : 5 €
 - carnet de 3 séances : 15 €
- engagement annuel de date à date avec prélèvement mensuel sur un compte bancaire
- règlement par chèque : à voir après la création de l'Association de gestion à l'étude
- pas de règlement par espèces
- pas de réduction « famille ».

Le Maire confirme au Conseil que les derniers travaux de finition (ouverture magnétique, logiciel de gestion, installation des dernières machines, ...) sont pratiquement achevés : l'ouverture définitive au public est programmée pour le lundi 01^{er} juillet.

L'accueil sera assuré par Selena Le Guevel dont le contrat a été finalisé.

Des discussions sont en cours avec Lolita Lainé (qui assure déjà des cours de l'Association Gym Pour Tous) pour organiser une présence un soir par semaine de 17h à 19h afin d'accueillir les personnes qui travaillent durant la journée : un point sera fait au prochain Conseil pour préciser les relations contractuelles à mettre en place avec l'intéressée qui remplacera également Selena Le Guevel entre le 15 août et le 30 septembre 2024.

Le Conseil donne son accord à la signature d'un contrat avec Lolita Lainé aux conditions prévues pour Selena Le Guevel pour la période du 11 juillet au 30 septembre 2024.

2024/0054 TRAVAUX SALLE VARENNES

Les trois ballons de 300 litres d'eau chaude des vestiaires seront enlevés et remplacés par un seul petit chauffe-eau « instantané » de 200 litres.

Le bardage des façades a été achevé par une entreprise qui a pris le relais de l'entreprise initiale défaillante, ce qui a permis de dégager des crédits qui permettront de financer le remplacement des gouttières et l'aménagement de la cuisine (peinture, remplacement du piano, rénovation électricité, ...).

Le Conseil donne son accord aux deux devis présentés par l'entreprise ALP Construction et mandate le Maire pour la signature des contrats correspondants :

- l'un de 10 275,45 € 45 € HT pour la réalisation d'une dalle devant les vestiaires et d'une terrasse pour accueillir la buvette
- l'autre de 9 992,63 € HT pour la création d'une dalle sous le préau de l'ESAF.

2024/0055 TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE

Le Maire expose que la Préfecture n'a toujours pas répondu à la demande de financement DETR présentée fin 2023 concernant l'aménagement de la Place de l'Eglise ; d'autre part il paraît opportun d'accompagner cette opération par une réfection des façades des deux bâtiments communaux dans lesquels s'inscrit la Place de l'Eglise : la Mairie et l'Ecole, ainsi que l'ancienne poste (salle du Conseil).

De plus cette opération de « cosmétique » ne présente pas de caractère d'urgence et peut être différée de quelques mois, ce qui soulagera le Budget d'Investissement, qui a vu depuis quelque temps le coût d'un certain nombre de programmes s'alourdir significativement.

Le Maire propose donc de reporter cette opération sur le Budget de l'exercice 2025, ce qui donnera un délai utile pour récolter des financements complémentaires (Pays, Région, ...) sur des lignes budgétaires de revitalisation des Centre Bourg, et de présenter en Préfecture en novembre 2024 un dossier DETR plus complet pour l'exercice 2025.

Le Conseil donne son accord à ces dispositions et mandate le Maire pour évaluer les travaux de réfection des façades de la Mairie, de l'Ecole et de la Salle du Conseil, et rechercher des financements complémentaires.

2024/0056 TRAVAUX ELODIE

Création kitchenette : maçonnerie terminée, pose de la hotte programmée lundi 17, tableau électrique installé, matériel et équipement électroménager commandé au Comptoir de Bourgogne.

Extension garage : en attente du devis pour la création d'un sas en matériaux siporex et l'installation de deux portes coupe-feu.

Prise en charge du coût du sas : la réunion du 02 avril avec le cabinet ABW, le SDIS, SOCOTEC et Nièvre Ingénierie a permis d'évoquer les conditions d'un accord amiable dont la mise en place pourra être évoquée avec l'assureur de la Commune Groupama.

Il conviendra de vérifier auprès du Cabinet ABW que le mur situé entre la salle événementielle et l'extension est bien constitué d'un matériau coupe-feu résistant deux heures.

Le Conseil donne son accord pour remplacer les 6 rideaux de la scène de la salle Elodie et accepte le devis de l'entreprise FEELING de 4 200 € HT (en coton lavable).

2024/0057 TRAVAUX VOIRIE

Le Maire présente au Conseil les trois devis reçus des entreprises EUROVIA, EIFFAGE et GUINOT pour les travaux de voirie prévus dans les secteurs du Carnat et de la Mouille ; après ajustement des prestations (enrobé partout) il apparaît que le devis de l'entreprise GUINOT est moins disant ; il propose donc au Conseil de retenir ce devis qui s'élève à 72 376,50 € HT.

Le Conseil donne son accord à cette proposition et mandate le Maire pour signer le marché correspondant ; le plan de charge de l'entreprise GUINOT devrait lui permettre un démarrage des travaux fin août, pour un achèvement du dossier.

Le Conseil souhaite qu'il soit demandé à l'entreprise GUINOT de réaliser un aménagement léger des bas cotés le long des logements à la Mouille (bordure basse et stabilisation du sol en place) qui permettra d'uniformiser et de rendre circulaire l'espace public devant les logements sans réaliser un véritable trottoir ; ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant à passer au marché précité ; cet avenant intégrera le traitement de l'effondrement local léger apparu dans le virage de la route de Decize entre le Centre Bourg et la Mouille.

La reprise envisagée du revêtement de la route de l'Hautjeandiot (enrobé à froid ? PATA ?) est toujours en attente des travaux de remise en état de la traversée de chaussée réalisée par l'agriculteur voisin.

Le Conseil donne son accord à l'achat d'une remorque de 50 T de tout venant 0/30 à l'entreprise TOURLIER qui l'approvisionnera au Domaine de Potier ; la mise en œuvre du matériau sur le chemin d'accès au Domaine depuis la D 262, dont le revêtement est par endroits assez dégradé, sera assurée gracieusement par l'exploitant agricole riverain, par ailleurs Conseiller Municipal.

La commande à la CCSN pour les travaux de réfection locale de la voirie a porté sur 10 T de béton bitumeux (enrobé à froid) et 10 T de grave bitume ; la moitié est disponible depuis le 03 juin et l'autre moitié le sera le 15 juin ; c'est la Commune qui fera son affaire de l'enlèvement à la CCSN et de la mise en place des produits noirs par les cantonniers.

La campagne de PATA (Points A Temps Automatique) est prévue dans la 2^{ème} quinzaine de juillet ; une visite préalable avec l'entreprise permettra d'identifier les emplacements à traiter et les quantités de matériau à prévoir.

2024/0058 TRAVAUX CHAUFFAGE BOIS

La première réunion de chantier du projet chauffage bois est organisée par le SIEEEN, maître d'ouvrage de l'opération, le mardi 18 juin 2024 avec l'ensemble des entreprises ; y participeront à l'avenir chaque semaine le 3^{ème} et le 4^{ème} Adjoint et le Conseiller Délégué aux réseaux.

Après un long délai d'instruction du dossier présenté à la Préfecture pour obtenir un financement DETR concernant les travaux complémentaires à la chaufferie bois (isolation + remplacement du chauffage électrique de l'ancienne poste et d'Elodie par des radiateurs eau chaude), la Préfecture a autorisé fin mai le lancement des travaux ; elle a par ailleurs accepté le référencement à l'énergie primaire pour l'établissement du diagnostic énergétique de l'Espace Elodie.

Le BET Laclautre a donc repris ses études de diagnostic qui seront transmises à la Préfecture fin juillet, pour une instruction à l'été 2024 et une décision sur une subvention DETR en septembre.

Dans le même temps le BET Laclautre consultera les entreprises en août 2024, avec un objectif de démarrage des travaux en octobre 2024 (cohérent avec l'accord attendu sur le financement DETR) et un achèvement de travaux en janvier (cohérent avec l'achèvement des travaux de la chaudière bois).

La CCSN devrait examiner prochainement l'opportunité de création d'un fond d'aide PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) pour aider financièrement les Communes qui s'engagent dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ; un dossier sera à préparer si cette perspective se confirme.

Le Maire rappelle que la climatisation de la salle Elodie n'a pas été retenue pour un éventuel couplage avec les nouveaux dispositifs de chauffage (qui restera à air pulsé), car la solution d'une climatisation indépendante s'avère moins onéreuse et pourra être envisagée sur le budget de l'exercice 2025.

2024/0059 REPARATION VEHICULES

Le Maire fait part au Conseil des difficultés rencontrées pour faire réparer la voiturette des cantonniers et du coût élevé des réparations minimales pour qu'elle passe le contrôle technique prévu en octobre 2024 au plus tard ; le Conseil décide de ne pas procéder aux réparations de la voiturette et mandate le Maire pour rechercher un véhicule identique d'occasion, mais de bonne qualité et d'un prix convenable (environ 10 000 € TTC ?) ; il conviendra de veiller à l'avenir au bon entretien régulier du véhicule ; il sera demandé à son utilisateur principal d'en prendre soin et de ne pas poursuivre certaines pratiques de conduite brutales qui ont contribué à dégrader la voiturette actuelle...

Concernant le tracteur, il est probable que la multiplicité des conducteurs qui se sont succédés depuis 2 ans est à l'origine d'une dégradation prématurée de l'embrayage qui a été réparé il y a 2 ans seulement. Par ailleurs la Commune sous-traitera à l'avenir l'entretien des bas-côtés de la voirie et la taille des haies, ce qui réduira significativement l'emploi du tracteur sur des travaux lourds.

Dans ces conditions, le tracteur étant par ailleurs en bon état général, le Conseil décide de procéder immédiatement au remplacement de l'embrayage ; une prise en charge par John Deere le lundi 17 juin devrait permettre une réparation terminée fin juin.

On verra fin 2024, en fonction de la nouvelle organisation en cours de mise en place au niveau de l'équipe des cantonniers, s'il est pertinent ou non de rechercher un nouveau tracteur dont le coût, même pour une « bonne occasion », sera voisin de 50 à 60 K€ ; ce coût pèsera fortement sur le budget 2025, ce qui conduira à rechercher une aide financière par cet investissement important (DETR ? DSIL ?).

2024/0060 MULTISERVICES

Un état des lieux a été organisé avec les nouveaux exploitants du restaurant / multiservices, qui aménageront et équiperont les locaux à leur façon : décoration murale, installation de leur propre piano et d'un four à pizza, salon bar / tv, mini-épicerie, local de rangement, vaisselle personnelle, etc...

Les discussions pour rouvrir le point relai-Poste sont en cours.

Le renforcement de la distribution du tableau électrique est à prévoir.

A ce jour seul le bar est ouvert, l'ouverture du restaurant est programmée pour le 21 juin.

La signature du bail (500 €/mois) est prévue courant juin.

2024/0061 ECO HAMEAU

Le Maire fait le point sur l'avancement de l'étude conduite par le Cabinet R. Chemiere qui prépare un document de présentation du projet au Conseil, puis ensuite aux voisins du projet.

Une réunion de travail est programmée le 20 juin pour lister et évaluer les nombreuses problématiques à « intégrer pour satisfaire les contraintes sous lesquelles le projet peut être envisagé et notamment : place de l'automobile et sobriété de la voirie, frontière public/privé, forme urbaine, place des réseaux divers, prix au m² attractif, zones tampon avec le voisinage, espaces collectifs, végétalisation.

Une attention particulière sera apportée au plan de financement pour que l'opération soit compatible avec les finances communales : affectations des taxes d'habitation et foncières induites par le projet, recherche d'aides financières (DETR, PVLN, Conseil Départemental, ...).

2024/0062 ASSAINISSEMENT : EXTENSION TINTE / ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU SYSTEME

Le Maire porte à l'attention du Conseil que l'Agence de l'Eau n'accorde des subventions que si le Schéma Directeur d'Assainissement a moins de 10 ans, D'autre part l'Agence de l'Eau peut financer à hauteur de 50% le dossier de diagnostic préalable à la révision du Schéma Directeur.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce diagnostic du système d'assainissement des eaux usées.

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'arc – 58000 NEVERS.

Le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 6 000 € HT pour 60 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Le Conseil s'interroge sur l'utilité d'un diagnostic général du système d'assainissement ; il semble préférable à plusieurs conseillers de vérifier le bénéfice financier que retirera la Commune d'une révision de son schéma Directeur d'Assainissement (et notamment l'impact sur l'extension à l'étude du réseau de Tinte).

Le Maire reprendra contact avec Nièvre Ingénierie pour vérifier ce point important avant d'entreprendre éventuellement la révision du Schéma Directeur.

2024/0063 MODIFICATION STATUTS CCSN

Par délibération n°2024-056 du 28 mai 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais, en vue de prendre la compétence « Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres » conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de commande.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du Préfet de la Nièvre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais décidée par le conseil communautaire du 28 mai 2024.

2024/0064 FAB LAB : ACHATS / TRAVAUX

Le Maire évoque le fonctionnement du Fablab qui regroupe à ce jour 39 adhérents dont 2 doivent s'impliquer plus directement dans l'animation / gestion du matériel désormais très performant et varié.

Afin de développer les relations avec les autres Communes de la CCSN, un correspondant permanent sera prochainement désigné ; la création d'un comité de pilotage du Fablab comportant les partenaires habituels du Fablab (CCSN, conseillers numériques, responsable réseau Fablab au Conseil Départemental, etc...) est également prévue ; un plan de communication sera établi en septembre (différents quartiers de Sougy-sur-Loire, article Journal du Centre, communes voisines, ...).

L'imprimante 3D actuelle fonctionne avec un plastique PLA qui n'est pas très résistant et ne convient pas pour certaines pièces d'usure ; il serait bon d'envisager l'achat d'une imprimante « 3D carbone » qui fonctionne avec un plastique PETG en carbone et permet de fabriquer des pièces beaucoup plus dures, et dont le prix est d'environ 1 500 € TTC ; le Conseil donne son accord à cet achat, l'imprimante 3D étant mise à disposition de Sougy Informatique.

Dans l'attente d'une extension éventuelle du local du Fablab, Sougy Informatique souhaiterait également que la Commune mette à sa disposition un petit chalet démontable en bois pour réaliser quelques petits travaux de menuiserie, plomberie, électricité, ... ; le Conseil estime que cet achat ne présente pas de caractère d'urgence, et que si le besoin se confirme dans les mois à venir il sera opportun d'évoquer le problème du financement avec la CCSN (et notamment les prestations liées aux interventions sur le matériel informatique).

Le renforcement des équipements et de l'équipe d'animation du Fablab sera particulièrement bienvenu en prévision de l'accueil à organiser de nombreux élèves (environ 140) des collèges voisins qui pourraient, dès la prochaine rentrée scolaire, fréquenter régulièrement le Fablab dans le cadre du projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) qui a été présenté au financement de l'Education Nationale par la Directrice de l'école de Sougy (pré validation obtenue le 13 juin et validation définitive attendue le 18 juin).

2024/0065 ECOLE : NOM / TRAVAUX / POINT SUR ACTUALITE ET PROCHAINE RENTREE

Les effectifs prévus à la rentrée scolaire de septembre s'élèvent à 65 élèves (22 en TPS/PS/MS à Druy-Parigny, 10 en GS/CP à Saint-Ouen-sur-Loire, 13 en CE1/CE2 et 20 en CM1/CM2 à Sougy-sur-Loire).

Le Conseil d'Ecole a validé à l'unanimité l'attribution du nom « Ecole Monique Hubert » à l'Ecole de Sougy-sur-Loire ; l'inauguration de la plaque de l'Ecole (actuellement posée mais voilée) aura lieu à la rentrée scolaire.

Le Conseil d'Ecole a également choisi sa nouvelle dénomination de « RPI Fil de Loire » en remplacement de l'ancienne dénomination RPI Druy-Sougy.

Le deuxième écran interactif est acheté et sera installé par les cantonniers ; les travaux de réfection de la deuxième classe devront sans doute être sous traités et non réalisés par les cantonniers ; l'objectif reste de réaliser les travaux de peinture pendant les vacances scolaires mais il sera sans doute difficile à tenir si les travaux sont sous traités, ce qui entrainera alors un report aux vacances de la Toussaint.

Les solutions au problème récurrent du bruit à la cantine sont en cours de mise en place (permis à point 5 gommettes, information des parents, ...) et une réunion est prévue avec les parents des 4 trublions bien identifiés ; l'insertion de l'élève dont la présence avait entraîné une réaction vigoureuse d'un important groupe de parents d'élèves est désormais en bonne voie (grâce notamment au soutien fort apporté par les représentants de l'Education Nationale).

A noter la réalisation par les élèves de CM1/CM2 d'une édition spéciale du Petit Journal de Sougy-sur-Loire particulièrement réussie intitulée « le patrimoine au bord de l'eau ».

2024/0066 PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP / TITULARISATION / RENOUELEMENT CONTRATS / AVANCEMENT / HEURES SUPPLEMENTAIRES / DELEGATION RESPONSABILITE AGENTS ENTRETIEN MENAGE / TACHES - TRAVAUX / SOUS - TRAITANCE

RIFSEEP

Le Maire rappelle que le CM doit prendre un projet de délibération portant instauration du RIFSEEP (détermination des groupes de fonctions, des critères liés à l'exercice des fonctions

et à l'expérience et l'expertise pour l'IFSE, liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le CIA, ainsi que pour la détermination des critères de modulation, des plafonds, et des périodes et conditions de réexamen). Ce projet doit être ensuite soumis à l'avis du Comité Technique (dossier à compléter et à envoyer avant le 23/09). Suite à son avis, une nouvelle délibération de validation devra ensuite être prise. Enfin il conviendra de prendre des arrêtés individuels notifiés à chaque agent, fixant le taux ou le montant individuel au regard des critères et conditions fixés par délibération.

Le Maire propose de créer un groupe de travail qui élaborera le projet d'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (bénéficiaires selon le statut et le type d'emploi, présentation des groupes de fonctions, modalités d'attribution, ... périodicité des versements) et du complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (critères d'évaluation pour son attribution).

La composition du groupe de travail sera finalisée lorsque l'avis favorable du Comité Technique sera revenu.

Titularisation agent animation / assistante secrétariat de Mairie / Temps de travail

Le Maire rappelle que la Mairie partage avec le SIRPDS un emploi occupé actuellement par Stéphanie PERIOT, dont les contrats en CDD vont expirer le 07 juillet 2024.

La Commune ne peut reemployer Mlle Périot en CDD que jusqu'au 31/08/2024 maximum (2 ans maxi en contrat 3-2),

Aussi, Mr le Maire propose de titulariser cet agent au 08/07/2024 (période de 1 an en "stage").

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le Maire, ou Mme Blot Séverine, à recruter Mlle PERIOT Stéphanie en qualité de stagiaire à compter du 08/07/2024 avec une qualification d'adjoint territorial d'animation à raison de 10/35^{ème} annualisés et d'adjoint administratif territorial à raison de 15/35^{ème} annualisés et à signer les arrêtés correspondants

- décide de

- modifier le poste d'adjoint territorial d'animation avec un coefficient d'emploi de 28,30 / 35^{èmes} à 10 / 35^{èmes} à partir du 08/07/2024

- créer un poste d'adjoint administratif avec un coefficient d'emploi de 15/35^{ème} à partir du 08/07/2024

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	Adjoint Administratif principal 2 ^o classe	<i>Secrétaire de Mairie</i>	35h TC	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	Adjoint Administratif	<i>Assistance secrétaire de Mairie</i>	15 h TNC	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	<i>Agent polyvalent</i>	35h TC	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	Adjoint technique territorial	<i>Agent polyvalent</i>	35h TC	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

<i>Technique</i>	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	20h TNC	Pourvu par un fonctionnaire
<i>Technique</i>	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	21h TNC	Pourvu par un fonctionnaire
<i>Technique</i>	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	7h TNC	Pourvu par un contractuel
<i>Culturelle</i>	Adjoint du Patrimoine	Agent bibliothèque, cyberbase	35h TC	Pourvu par un fonctionnaire
<i>Animation</i>	Adjoint d'animation	Agent garderie	10 h TNC	Pourvu par un fonctionnaire

Renouvellement contrats

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé le 29/03/2024 de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de cantonnier suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 3 mois sur 12 mois, éventuellement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de renouveler l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de cantonnier suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 6 mois éventuellement reconductible.

- que la rémunération de l'agent sera, comme précédemment, calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. : indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

- que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 "charges de personnel" article 6413 "personnel non titulaire" du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire ou Mr Tritki, Adjoint en charge des services techniques, sont chargés de signer le contrat de travail correspondant avec Mr Merlier.

Avancement A. Grisard

Le Maire rappelle au Conseil le cadre légal dans lequel peut être envisagé un avancement de grade de A. Grisard :

- avancement de grade par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement / grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon = ce n'est pas le cas pour A. Grisard

- compter au moins 8 ans de services effectifs = ce ne sera le cas qu'en 2027

- promotion interne au grade d'agent de maîtrise :

- avoir au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe = c'est le cas pour A. Grisard

- justifier d'au moins 11 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (ou agents territoriaux des services techniques, ...) = ce n'est pas le cas pour A. Grisard

- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestations CNFPT à vérifier).

- promotion interne (voie dérogatoire au concours) pour passage de catégorie C en B : être positionné sur un grade d'avancement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe = KO, actuellement sur le grade d'adjoint technique.

Au final, A. Grisard sera éligible à un avancement de grade en 2027 ; c'est seulement à partir de ce moment que la Commune pourra l'inscrire au tableau d'avancement.

Heures supplémentaires

Mr le Maire rappelle que les heures supplémentaires font l'objet d'un repos compensateur d'une durée égale ou d'une indemnisation horaire ; les conditions générales de recours à la compensation ou à l'indemnisation sont fixées par délibération au sein de chaque collectivité. De plus, ces heures doivent être effectuées à la demande du supérieur hiérarchique, et la réalisation effective des heures supplémentaires doit pouvoir être vérifiée (contrôle automatisé –pointage– ou décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique pour les sites dont l'effectif des agents pouvant percevoir des IHTS est inférieur à 10).

Le Conseil Municipal avait délibéré que les heures supplémentaires effectuées par les agents doivent être rattrapées.

Or, Mme Fallet demande à être payée en heures supplémentaires pour les heures qu'elle a effectuées les samedis (soit 18h30 à 125 %) et dimanche (soit 4h30 à 200%) pendant l'exposition de la Commune sur le Japon.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte de payer les heures supplémentaires effectuées pendant le WE au personnel concerné.

Il est convenu que cette disposition sera appliquée à l'avenir à l'ensemble du personnel communal, et particulièrement à la secrétaire de Mairie quand elle travaille pour obligation professionnelle les samedis (mariages, baptêmes, ...) ou dimanches (élections).

Il reste également entendu que le personnel conserve la possibilité s'il le souhaite de récupérer ces heures supplémentaires par du repos compensatoire d'une durée égale.

Coût exposition Japon

Le Conseil municipal avait voté un budget de 1 000 € pour l'exposition de Karine Fallet.

Le Maire fait le point des dépenses liées à l'opération :

- Matériel, ateliers, ... = environ 1175,35 € de dépenses + papier
+ vitrines cassées à remplacer

- Frais de personnel :

- responsable bibliothèque environ 150 heures : heures de travail (30% temps sur 2 mois de préparation) + environ 50 heures supplémentaires à récupérer + (exposition) 23 heures effectuées les WE à récupérer ou à régler pour 386 € bruts + cotisations patronales + remboursement indemnités kms distribution flyers

- assistante secrétariat Mairie : > 1 heure impression panneaux exposition, affiches

- agents techniques (+ frais véhicules) :

- avant expo :

- 2 agents : 3 A/R Nevers + 1 A/R BML Decize + 3 A/R La Machine

- 1 agent : 1 A/R St-Honoré les Bains

- après expo :

- 2 agents : 1 A/R Nevers + 1 A/R BML Decize + environ 5 A/R La Machine + 1 A/R St-Honoré les Bains.

Au final on peut estimer à 600 kms, soit 200 € les frais de véhicule, et à 250 heures, soit 4 000 € les frais de personnel, qui s'ajoutent aux 1 200 € de dépenses directes soit un coût global de 5 700 € environ pour l'ensemble des dépenses de personnel et les frais divers liés à l'exposition.

Délégation responsabilité agents entretien ménage

Le Maire propose au Conseil que Mme Chabannes assure à l'avenir le suivi de l'activité des agents d'entretien affectés au ménage des bâtiments communaux (Mme Périot Nadine et Mme Grangerai Bouchra) : le Conseil donne son accord à cette proposition.

Organisation travail cantonniers

Il apparaît que de nombreux « petit travaux » de maintenance du patrimoine bâti de la Commune sont actuellement sous-traités à l'extérieur de la Commune alors que l'équipe des cantonniers peut les prendre en charge, ce qui permet des économies substantielles.

Dans le même temps on peut observer que le coût d'entretien des bas-côtés de la voirie (tonte, nettoyage fossés, taille des haies) est relativement élevé, si on intègre les salaires du personnel, l'achat et l'entretien / réparation / maintenance du matériel, le carburant, ...

Il apparaît également que l'ESAT de Decize dispose de matériel et de personnel parfaitement adapté à l'entretien de la voirie, pour un coup très compétitif (l'ESAT est une structure publique, sans doute financièrement aidée, et non une entreprise commerciale privée).

Il semble opportun à l'avenir de confier à l'ESAT l'entretien régulier de la voirie lorsque le besoin est élevé (avril à juillet), et de ne conserver ce travail à la Commune que lorsque le plan de charge des cantonniers le permet.

Il est également nécessaire de limiter strictement l'usage du rotofil au traitement des fossés, les bas-côtés et grandes surfaces étant traités par l'épareuse derrière le tracteur.

Il est convenu que la propreté générale de la Commune, et notamment l'entretien des espaces verts et du Centre Bourg, doivent être traités par les cantonniers.

Enfin et afin de présenter une indispensable « unité de commandement » face aux tâches nombreuses auxquelles fait face l'équipe des cantonniers, le Maire rappelle à tous les Adjointes et Conseillers que les sollicitations adressées directement aux cantonniers sont à proscrire, et que c'est l'Adjoint responsable de l'équipe des cantonniers qui doit instruire les demandes, optimiser l'affectation du temps des cantonniers et évaluer les priorités du planning de leur emploi.

2024/0067 DECISIONS MODIFICATIVES

Mr le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

60633	Fournitures de voiries	+ 1 000 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	+ 5 000 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 7 500 €
627	Services bancaires et assimilés	+ 500 €
6542	Créance éteinte	+ 100 €
6574	Sub. fonctionnement assoc. / Association des Ecoles	+ 500 €
023	Virement à la section d'investissement	- 19 600 €

	<u>RECETTES</u>	
7063	Redevances des services à caractère sportif	- 5 000 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	<u>DEPENSES</u>	
63/2182	MATERIEL matériel de transport	+ 10 200 €
67/231	SALLE DES VARENNES immo en cours	+ 1 200 €
67/2135	SALLE DES VARENNES installations, agencement	- 7 000 €
76/2135	ECOLE installations, agencement	+ 10 000 €
106/2188	MULTISERVICES autres immos corporelles	+ 1 400 €
107/2135	MAISON MAUGENDRE installations, agencement	+ 10 000 €
111/2183	ENP matériel informatique	+ 1 000 €
185/2188	ELODIE autres immo corporelles	- 4 000 €
205/2135	POLE SPORTIF installations, agencement	+ 12 000 €
218/212	AMENAGEMENT PLACE EGLISE agencements	- 94 062 €
	<u>RECETTES</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 19 600 €
205/1323	POLE SPORTIF subvention Département	+ 6 434 €
218/1323	AMENAGEMENT PLACE EGLISE subvention Département	- 6 434 €
218/13461	AMENAGEMENT PLACE EGLISE dotation équipement	- 47 408 €
▶ 1641	Emprunt	+ 7 746 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

Budget Assainissement

	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	<u>DEPENSES</u>	
91 / 203	SCHEMA DIRECTEUR frais études	+ 7 200 €
81 / 2315	EXTENSION RESEAU TINTE instal. mat. et outillage tech.	- 4 200 €
	<u>RECETTES</u>	
91 / 13111	SCHEMA DIRECTEUR subvention Agence de l'Eau	+ 3 000 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

- Extension du cimetière : accord du Conseil pour rencontrer le propriétaire riverain et explorer avec le SMAEPA le déplacement de la conduite d'eau qui traverse son terrain.

- Vaches M. Cayre : vagabondages répétés sur la voirie départementale et communale, au PLSV (3jours), sur les massifs de fleurs, ... Le Maire fera un courrier et verra avec la Préfecture et la Gendarmerie l'application d'amendes (le Maire est officier de police pour la sécurité publique).

- Détecteurs de présence / éclairage public PLSV : à revoir à nouveau avec le SIEEEN.

- DCE 2024 : elle a été reconduite ce jour au niveau de la DCE 2023 et sera affectée à la rénovation de la Place de l'Eglise (donc en 2025).

- Décentralisation : rapport E. Woerth disponible en Mairie (51 pages).

- Qualité de l'air : très bonne dans la Nièvre (sauf Nevers).

- Brocante 29 juin : rappel à tous les Conseillers.

- Randonnée cyclo : pas d'observation.

- Gradins Elodie : visite de contrôle / entretien programmée le 24/10.
- Caravane sport : aucune suite à donner à l'ADESS 58.
- Ecole Musique Imphy : rappel du concert « cuivres en liesse » donné à Elodie le 25 juin / réunion le 18 juin sur intervention des enseignants dans les écoles.
- Note AMF à E. Macron au sujet de la dérive des finances publiques : voir en Mairie.
- Evolution recettes / dépenses du Conseil Départemental : voir en Mairie.
- Relation avec M. IANDIORIO (hangar Fontas, impasse Paris, dépollution CMC, extension PLSV, grange Centre Bourg) à remettre à plat à l'occasion de la révision du PLU.
- Pancarte Mairie / Ecole : accord sur devis SIGNANET (278 € HT).
- Elagage arbres : faire note de rappel dans les boites aux lettres et courrier aux propriétaires identifiés.
- Inscription scolaire à Saint-Léger-des-Vignes : 2 refus opposés par le Maire.
- Centre Socio Culturel les Platanes : changement de Présidente / retour à l'équilibre financier / participation Béard et Fleury-sur-Loire à relancer / semaine du goût programmée du 14 au 20 octobre.
- Fête de la Musique le 21 juin organisée par Amelodie : accord du Conseil pour prendre en charge la prestation de l'ingénieur du son (Greenlab) à hauteur de 380 €.
- Coopération des enfants par le jeu : formation organisée par le SDAES (Education Nationale) le 20 juin.
- RESO : CA tenu le 07 juin / reconduction du Président / étude sociologique relative aux usagers (freins à identifier) avec participation du Maire au COPIL.
- Mensualisation taxe assainissement : à revoir lorsque la compétence aura été cédée à la CCSN le 01/01/2026.
- Moustique tigre : cellule départementale de gestion mise en place par l'ARS.
- Ambroisie : réunion CCSN organisée à la médiathèque de Sougy / Loire le 28 juin.
- Mobigo (transports scolaires) : inscriptions avant le 12/07.
- Chasse : ouverture du 15 septembre 2024 au 28 février 2025.
- Budget Participatif du Conseil Départemental : dépôt des projets avant le 15/09/2024.
- Stationnement Creux / Moulin à vent : réclamation d'un habitant.
- Aboiement d'un chien à l'Usage : à suivre après achat collier anti-aboiements.
- Trottoir logement Creux : à voir si utilité pour cause d'infiltrations eaux pluviales.
- Vente Château Fontas : possibilité d'un acquéreur.
- Remboursement facture EDF du restaurant : à réclamer.
- Candidature spontanée d'un cantonnier spécialisé « aménagement paysager ».
- Projet de stockage d'énergie électrique : la Commune n'a pas de terrain à proximité des lignes 63 KV.
- Arnia : réunion le 11/07 à la Fermeté.
- Piscine d'un habitant : dossier « accord tacite » si non rejet du contrôle de légalité.
- Routes intercommunales : il ne reste que la boucle de l'Usage ; la route de Decize ne figure plus dans l'inventaire de la CCSN qui n'interviendra donc pas sur les travaux programmés par la Mairie.
- Cadeau fête des mères : accord du Conseil sur la facture de Baobab (23€ l'unité).
- Sougy : cette Commune du Loiret est souvent confondue avec Sougy/Loire.
- Film documentaire sur « Nos Maires » : invitation P. Joly à une projection à Tannay ou Guérigny.
- Suivi des surfaces agricoles : courrier de N. Sollogoud au Ministre de l'Agriculture sur

la pertinence du dispositif de contrôle par satellite.

- Guichet unique de l'ingénierie locale : mise en place annoncée par la Préfecture.
- Prêt salle du Conseil : courrier à faire aux Associations pour réclamer une propreté parfaite après utilisation.
- Candidature N. Henry : pas de suite à donner.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2024 / 0050 à 2024 / 0067.